

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes

**ARRETE**  
**Portant approbation de la modification du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et séisme  
de la commune de Gattières**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Service  
aménagement  
environnement  
et transports

Cellule  
risques  
naturels

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et séisme sur le territoire de la commune de Gattières,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 prescrivant l'établissement de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et séisme sur le territoire de la commune de Gattières,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et séisme sur la commune de Gattières,

Vu les lettres en date du 09 juillet 2007 transmettant le projet de PPR mouvements de terrains et séisme pour avis à la communauté de communes des coteaux d'azur, à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au conseil général des Alpes-Maritimes, au syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération de Nice côte d'azur, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur et à la commune de Gattières aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 07 septembre 2007,

Vu les avis réputés favorables de la communauté de communes des coteaux d'azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du conseil général des Alpes-Maritimes, du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération de Nice côte d'azur, et de la commune de Gattières en date du 14 septembre 2007,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet soumis à l'enquête,

## ARRETE

### Article 1er :

I. Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et séisme sur le territoire de la commune de Gattières tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Ce dossier de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de Gattières, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
2. à la communauté de commune des coteaux d'azur, boulevard la Colle Belle à Carros
3. à la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
4. au service territorial centre est (ex subdivision équipement), 24 rue Théodore Gasiglia à Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

### III. Il comporte :

- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 prescrivant l'établissement de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et séisme sur le territoire de la commune de Gattières,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/2500 (plan de zonage réglementaire – *extrait village*),
- un document graphique au 1/5000 (carte des effets de site en risque sismique)
- un règlement,
- deux annexes graphiques (carte des aléas au 1/2500 et le plan de zonage réglementaire approuvé en 2002 au 1/5000).

### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie, au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Nice côte d'azur et au siège de la communauté de communes des coteaux d'azur pendant un mois au minimum.

### Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables - direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le maire de la commune de Gattières,
- monsieur le président de la communauté de communes des coteaux d'azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,



- monsieur le président du siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Nice côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Article 4 :

Le maire de Gattières, le président de la communauté de communes des coteaux d'Azur, le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Nice côte d'azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 MARS 2008

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*  
DTION 6 2351

  
**Benoît BROCARD**